VILLE DE
PARIS

AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET :

POUR LE TRANSFERT D'AUTORISATION DE GESTION DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIALE MANIN – MAISON MATERNELLE – SITUEE A PARIS (19ème)

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Maire de la Ville de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75196 Paris cedex 4

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt, nature d'intervention et dispositions légales et règlementaires

2.1 Dispositions légales et réglementaires

L'article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles dispose que le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé notamment d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Plus précisément, l'objectif est de pourvoir, en collaboration avec leur famille, à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance de Paris, veiller à leur orientation et favoriser leur autonomie.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. A ce titre, le service contrôle les personnes morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

2.2 Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Les constats et conclusions faits par la mission d'inspection de la Ville de Paris depuis le mois d'avril 2023 sur la MECS Manin, gérée par l'association Maison Maternelle, font état d'un cumul de dysfonctionnements dans les conditions d'organisation et de fonctionnement de cet établissement auxquels se sont ajoutées de multiples alertes.

Ainsi, afin de remédier aux dysfonctionnements et manquements constatés mais également d'assurer la poursuite de l'activité de l'établissement, la Ville de Paris a mandaté le 26 aout 2024 pour une durée de 6 mois, une première administration provisoire sur la MECS Manin, confiée à MM. Loïc Bragard et Alain Hugues du cabinet « SPQR Conseil » désignés respectivement comme administrateur provisoire et administrateur provisoire adjoint.

A l'issue de 6 mois d'administration provisoire, il a été constaté que l'objectif d'un retour à un fonctionnement normal et à des conditions de prise en charge des enfants confiés conformes aux attendus de la réglementation du Code de l'action sociale et des familles (CASF) n'était pas possible selon les modalités de gestion et de pilotage antérieures à l'administration provisoire.

Aussi, et au terme d'une procédure contradictoire, la Ville de Paris, a fait le choix de prononcer la cessation définitive d'activité de la maison d'enfants à caractère sociale Manin, par arrêté du 25 février 2025.

Cette cessation d'activité a déclenché la mise en place d'une seconde administration provisoire, ayant pour objet d'assurer la continuité des prises en charge et l'accompagnement du transfert d'autorisation. Un mandat de 6 mois renouvelable une fois a été redonné dans ce cadre à MM. Loïc Bragard et Alain Hugues du cabinet « SPQR Conseil ».

Pour assurer ce transfert d'autorisation, la Ville de Paris a fait le choix de recourir à une procédure transparente d'appel à manifestation d'intérêt.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation

Quatre critères d'évaluation seront pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet (35 %)
- Aspects financiers du projet (25%)
- Compétence du promoteur (20 %)
- Capacité à faire (20%)

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges. Le niveau de pertinence de chaque projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective et leurs équilibres budgétaires.

4. Calendrier et délai de dépôt des dossiers de réponse à l'AMI

Les candidats auront **jusqu'au 09 juillet 2025 16h pour transmettre une lettre d'intérêt à l'adresse mail** suivante : dsol-sdafe-appelprojets@paris.fr

Cette lette n'engage pas les intéressés dans le dépôt d'une candidature. Ils pourront se désister de la procédure en ne déposant pas de projet de reprise.

En amont, les candidats sont invités à visiter l'établissement et à avoir pré-étudié l'ensemble des pièces administratives et financières remises par l'établissement :

- Autorisations et statuts
- Projet d'établissement et évaluations
- Budget et CA sur 3 trois dernières années
- Immobilier : acte achat, emprunts en cours, investissements, actifs, passifs....
- Contrats salariés en cours
- Contrats fournisseurs en cours
- Rapports de l'Administration provisoire
- Rapport CAEC et tableau des injonctions

Les visites seront organisées les 16, 17, 23 et 24 juin 2025. Pour réserver un créneau, les candidats doivent prendre attache avec les administrateurs provisoires via les mails suivant : loic.bragard@spqr-conseil.fr et alain.hugues@spqr-conseil.fr.

Les candidats ayant fait acte d'intérêt seront reçus par la Ville de Paris entre le 10 et le 19 juillet 2025 de manière à échanger sur leur perspective au regard des attendus de la Ville de Paris.

Les candidats auront ensuite jusqu'au **15 septembre 2025 à 16 heures** (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste) pour **envoyer leur projet par courrier ou le déposer en main propre à la direction des solidarités**.

Durant cette période, les candidats pourront poser jusqu'au 8 septembre leurs questions à l'adresse mail suivante : dsol-sdafe-appelprojets@paris.fr

5. Modalités de consultation des documents composant l'AMI

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Le cahier des charges est annexé à l'avis d'appel à projet et envoyé uniquement par voie électronique à l'ensemble des partenaires associatifs tarifés par la Ville de Paris au titre de la prévention et de la protection de l'enfance.

6. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à manifestation d'intérêt « Reprise MECS Manin ».

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :
Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, disque dur externe) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à

L'adresse suivante :

Ville de Paris
Direction des Solidarités
Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service des établissements et partenariats associatifs
94-96 quai de la Râpée – bureau 227
75012 Paris

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier comprendra les pièces justificatives suivantes :

- Un dossier de candidature comportant :
a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- Un projet de reprise intégrant :
a) Une description complète du projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
b) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
c) Les budgets prévisionnels de l'établissement en année pleine précisant le calendrier de montée en charge, les hypothèses immobilières et d'investissements.

7. Effectivité du transfert de l'autorisation

La décision d'autorisation sera notifiée aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.
La mise en œuvre du projet devra être effective **au plus tard à la notification de l'autorisation.**

7. Effectivité du transfert de l'autorisation

La décision d'autorisation sera notifiée aux candidats par lettre recommandée avec avis de réception.
La mise en œuvre du projet devra être effective **au plus tard à la notification de l'autorisation.**
Il est demandé au porteur de projet de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais de montée en charge, le cas échéant.

Phase 1* - Publication de l'AMI
Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 12 juin 2025
Délai de transmission d'une lettre d'intérêt : 09 juillet 2025

Phase 2*- Construction du projet
Rencontre entre les candidats et la SDPPE : du 10 juillet au 19 juillet 2025
Construction du projet : **date limite de remise des candidatures fixée au 15 septembre 2025 à 16h au plus tard**

Phase 3* - instruction des projets
Instruction des projets : du 16 septembre au 12 octobre 2025
Audition des candidats : mi-octobre 2025
Date prévisionnelle de rendu de décision : 30 octobre 2025

Phase 4* - Organisation du transfert
Préparation des actes administratifs : du 1er novembre au 31 décembre 2025
Date prévisionnelle de transfert d'autorisation : 01 janvier 2026

Fait à Paris, le 11 JUIN 2025

La Directrice de la Direction des Solidarités

Jeanne SEBAN